

AFFAIRE N°4 - Subvention de fonctionnement pour le C.E.S. Jules REYDELLET.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 avril 1974, vous avez donné votre accord pour la nationalisation du C.E.S. municipal Jules REYDELLET.

Toutes les dépenses de fonctionnement d'un C.E.S. nationalisé sont couvertes par une subvention, dont la part de la commune est fixée à 36%.

Le budget prévisionnel pour 1975 du C.E.S. Jules REYDELLET qui sera nationalisé dès le début de l'année prochaine, permet de chiffrer le montant total de la subvention à 7 500 000 F, soit 2 700 000 F à la charge de la commune.

Je vous demande l'autorisation de verser cette somme qui est inscrite au chapitre 943, article 657 du Budget Primitif 1975.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE. *Us*

x

x

x

*Saint Denis, le 6/1/75
Pour le Préfet
de Seine-Saint-Denis*

Signé: J. P. PROUST

leur copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières

Signé: P. BIANCHI